



cp

CENTRE DE RECHERCHE BUDO - INSTITUT TENGU
 7b, Chemin du Looch 67530 SAINT-NABOR (France)
 Arts Martiaux et Tradition vivante
 Directeur technique : Roland HABERSETZER, 9^{ème} Dan
 Président : Jacques FAIEFF, 8^{ème} Dan
 Secrétaire : Alex HAUWAERT, 8^{ème} Dan
 Site internet du CRB : <http://www.tengu.fr>

Budo Kenkyukai – Tengu Gakuin ... Budo Research Center – Tengu Institute



Tengu-no-michi

Premier domaine de compétence:
 Kara-ho Tengu-no-waza (Tengu-ryu Karatedo)

Règlements et programmes pour l'obtention des titres de « Dan »
 Tengu (porteurs d'une ceinture noire) reconnus au CRB-IT
 (Système du Menkyo japonais traditionnel)

Ces programmes entrent en vigueur au 1.1.2026
(Les modifications sont reprises en rouge)

Ils annulent et remplacent les précédentes dispositions.



Références : les ouvrages de Sensei R.Habersetzer , « Tengu-ryu Karatedo », « Karate Pratique », « Bubishi » (Budo Editions), « Les trois katas fondamentaux du Tengu-ryu Karatedo » (Edition du CRB-IT), « Tengu, ma voie martiale », « Karate Kata » (Editions Amphora).

A : DISPOSITIONS GENERALES

1. La progression en usage en Kara-ho Tengu-no-waza, ou Tengu-ryu Karatedo, dans l'école de Budo « Tengu-no-michi », et la reconnaissance de cette progression, reposent sur la hiérarchie traditionnelle des titres décernés par les anciens Bugei et Budo japonais (système du Menkyo), ainsi que les Dan-Tengu. L'évaluation d'un niveau de compétence prend en compte des critères physiques (mais non compétitifs) et culturels, dans un but de réalisation personnelle tant sur le plan corporel (gestuelle) que mental (éthique), le tout visant à l'acquisition d'un comportement responsable dans et hors du Dojo.
2. Seuls pourront se porter candidats aux séances d'évaluation des aptitudes à ces titres les membres du CRB-IT à jour de leur cotisation et justifiant du minimum d'années d'affiliation demandé pour les diverses présentations (ci-dessous).
3. Dans le cas où un candidat à un grade supérieur (candidat déjà titulaire du 1er, du 2è, ou du 3è Dan Tengu, postulant pour le grade suivant) ne pratique pas sous la direction d'un Sensei du CRB-IT de grade supérieur au sien, sa candidature doit obtenir l'autorisation préalable du Soke du Tengu-ryu. Pour un titulaire d'un 4è Dan Tengu la présentation de ce dernier au 5è Dan ne peut être qu'à l'initiative du Soke, qui lui en fait lui-même la proposition.
4. Le fait de se présenter à ces séances d'évaluation implique de la part des candidats l'acceptation des règlements en usage au C.R.B.- Institut Tengu (ci-dessous). Les décisions de la commission d'évaluation seront sans appel.
5. La commission d'évaluation sera composée de Soke Habersetzer, assisté de hauts gradés désignés par lui. En son absence, une commission pourra être réunie avec son autorisation expresse, composée de hauts gradés nommément désignés par lui.
6. Tout comportement, attitude ou propos, pendant ou après les épreuves, qui serait contraire aux valeurs de respect et de contrôle qui sont à la base de la pratique du Karatedo au sein de l'association, et qui serait par conséquent une non observation du Code d'Honneur d'une "Ceinture Noire" tel qu'il a été défini pour les Yudansha et Kodansha du « Centre de Recherche Budo - Institut Tengu », pourrait entraîner, sur décision de la commission, l'ajournement du candidat, l'interdiction de se représenter avant un certain délai, voire l'exclusion pure et simple de l'association.
7. Une attribution de titre s'obtient en une seule présentation. Aucun "acquis" ne pourra être reporté sur une présentation ultérieure.
8. Chacune des épreuves de Kihon, de katas classiques, de katas propres au Tengu-ryu puis de Kumite, peut-être éliminatoire (à elle seule) en cas d'insuffisance de niveau notoire constaté par la commission.
9. Les demandes de techniques à exécuter dans le cadre du Kihon seront formulées dans la terminologie japonaise.
10. Les épreuves de Kihon et de katas classiques réfèrent à la base aux techniques du style Shotokan, style généralement le plus pratiqué au CRB-IT, et qui a le plus inspiré la gestuelle du « Tengu-ryu Karatedo ». Cependant, un candidat venu d'une longue pratique dans un autre style se verra autorisé à faire état des matières déjà maîtrisées dans ce style, variétés en Kihon (avec éventuellement leurs appellations techniques spécifiques) et en katas, qui pourront être intégrées dans les programmes d'examens après conventions préalablement établies par son Sensei et après accord du jury qui sera en charge de l'évaluation. Tout cas particulier pourra faire l'objet d'une attention et d'une réflexion constructive pour l'établissement d'un programme d'examen qui devra être validé lors de l'inscription dans les délais prévus du candidat demandant cette prise en compte.
11. De façon générale : dans le cas d'une situation non prévue par ce règlement, le jury pourra être amené à élaborer une règle de circonstance.
12. Tout candidat devra impérativement présenter un certificat médical de moins de trois mois (par rapport à la date de l'examen), qui sera à joindre au dossier d'inscription. Tout dossier incomplet ou présenté après les délais sera refusé.

13. Un titre, ou un grade, décerné à un membre du CRB-IT par une instance autre que celle du CRB ne saurait être reconnu, sauf autorisation formelle et écrite délivrée par Shihan Habersetzer avant la tenue de l'examen ayant entraîné cette promotion externe à l'association.
14. Un Karateka venant pour la première fois au CRB-IT, et déjà titulaire d'un titre ou grade délivré par une autre autorité, pourra le conserver (mais sans que celui-ci soit automatiquement converti en titre ou grade de Tengu-ryu Karatedo). Il pourra se présenter par la suite aux épreuves d'un titre délivré par le CRB-IT s'il justifie de l'ancienneté requise et de la totalité des connaissances exigées pour les niveaux précédents en plus du programme propre à ce titre. Dans ce cas les épreuves pourront donc, à la demande des membres de la commission, être élargies afin que le candidat puisse faire preuve de l'état effectif de ces connaissances.
15. Sauf autorisation expresse, ne seront admis comme spectateurs à ces présentations et tests de l'école « Tengu-no-Michi » que les membres de l'association C.R.B.-IT munis de leur carte à jour.
16. Un candidat devra être autorisé par son professeur, seul juge de son état de préparation, à se présenter à une évaluation. Il ne s'agit là que d'une estimation, qui n'engage en rien la responsabilité morale de ce professeur en cas d'échec ! Réussir les tests n'est pas une simple formalité : même un candidat bien préparé, et reconnu comme tel par son professeur, peut se révéler d'un niveau insuffisant au moment ultime. En cas d'absence de professeur, seul Shihan Habersetzer pourra autoriser cette présentation, sur demande motivée du candidat.
17. Le règlement et le contenu de l'examen sont identiques pour les hommes et les femmes.
18. Le jury tiendra compte, dans la prestation technique, de l'âge du candidat. Au vu d'un certificat médical attestant de l'inaptitude à exécuter certaines techniques, la commission d'évaluation pourra éventuellement tenir compte de ces réserves supplémentaires.
19. Les titres et niveaux obtenus ne sont validés que dans le cadre du Ryu ou dans celui d'organismes amis reconnaissant les mêmes buts et principes.
20. En aucun cas un niveau (titre, Dan) ne doit être considéré par le candidat comme quelque chose qui lui serait dû d'office, en échange d'un certain nombre d'années de présence au dojo. Par ailleurs, se présenter à une évaluation est une démarche engagée et réfléchie, qui n'a rien à voir avec le simple fait de tenter sa chance.
21. L'attribution d'un titre, et de sa marque de reconnaissance extérieure, sanctionne toujours la preuve faite par le candidat de l'harmonie qu'il a su réaliser entre les éléments traditionnels **SHIN** (ce qui procède du mental), **GI** (ce qui vient de la technique) et **TAI** (ce qui relève d'éléments corporels). Tout candidat doit en avoir conscience et en faire la preuve. *Dans chacune des épreuves, et ce à chaque niveau d'évaluation, la commission d'évaluation tiendra grand compte de la présence de ces principes SHIN, GI et TAI.*
22. Porter un titre délivré par le "Centre de Recherche Budo - Institut Tengu" est un honneur mais implique également l'acceptation d'une grande responsabilité, avec des devoirs envers le Ryu, ses membres et autrui.

B : DISPOSITIONS PARTICULIERES
1. Candidats déjà titulaires d'un titre de « Ceinture Noire ».

- a. Toute Ceinture Noire du CRB-IT (grade délivré en Tengu-ryu), désireuse de se présenter à un test d'évaluation en vue d'un titre supérieur, est tenue de suivre un minimum de stages au cours de sa préparation à ce test (*voir détails en "Fréquence stages" indiqués pour chaque niveau d'évaluation*): stage technique à caractère intensif (stage de printemps, stage d'hiver ou stage classique dirigé par Shihan Habersetzer en France ou à l'étranger, ou stage validé par lui).
- b. Un titulaire d'une Ceinture Noire obtenue avant son entrée au CRB-IT conserve son grade d'origine et pourra en porter la marque extérieure dans les dojos du Tengu-ryu. Il devra cependant, sauf dérogation, justifier d'un certain nombre d'années de présence au CRB-IT (le temps de mise à niveau des programmes du Ryu) avant de pouvoir :
 - Soit valider son grade dans le Ryu (après le test pour le titre équivalent dans le Ryu, donc sous réserve des stages obligatoires prévus pour ce niveau).
 - Soit se présenter directement à un grade supérieur dans le Ryu. Voir détails en "Fréquence stages" indiqués pour chaque niveau d'évaluation.
- c. NB. La délivrance d'une carte de Ceinture Noire Tengu-ryu n'aura lieu qu'après que le titulaire de ce grade obtenu à l'extérieur du CRB-IT ait réussi l'un des tests d'évaluation propres au Ryu.

2. Candidats "juniors" au titre de Shoshi-ho.

Il est possible de se présenter à ces tests (portant sur Kihon, Kata, Kumite-Kata, à l'exclusion des Ippon et Ju-Kumite) à l'âge de 16 ans révolus, et après un minimum de 6 ans de pratique au CRB. En cas de réussite, le port de la ceinture noire, avec marque distinctive, sera autorisé. A l'âge de 18 ans aura lieu un test de confirmation pour l'acquisition définitive du titre en "adulte". Il portera à nouveau sur l'ensemble des épreuves et inclura cette fois les Ippon et Ju-Kumite. En cas d'échec à ce test le jeune candidat conservera son 1er dan Tengu "junior", avec le droit de continuer à porter sa ceinture noire. Il est cependant entendu qu'il ne saurait se présenter par la suite à l'examen supérieur tant que la confirmation du Shodan "adulte" n'aura pas été obtenue.

3. Autorisation d'enseigner.

La délivrance d'un titre de Yudansha n'est pas, en soi, l'autorisation d'enseigner dans le cadre du CRB-IT. Toute Ceinture Noire désirant enseigner devra passer un test pédagogique devant Shihan Habersetzer et/ou ses Experts. Ce test se déroulera à l'occasion d'un stage, pour une activité au cours de laquelle le candidat fera preuve de son habileté à diffuser un enseignement en accord avec l'esprit et la méthode en usage dans les Dojo du CRB-IT.

4. Délivrance d'un grade Dan Honorifique ou 'Honoris causa'

Elle peut être envisagée hors critères d'une progression validée par examens classiques, du 1^{er} au 5^{ème} Dan inclus, avec délivrance des titres correspondants, aux conditions suivantes :

- Ne concerne que des membres en règle avec les conditions d'ancienneté au CRB-IT requises pour pouvoir bénéficier de ce type de grade.
- Ne concerne que des membres ayant manifesté auprès de leurs Sensei leur décision de ne plus jamais se présenter aux examens classiques, pour raison de convenance personnelle (notamment âge, santé).
- Aucune demande ne pourra donc venir directement des membres éligibles au niveau « Honoris Causa ».
- La demande ne peut venir que du Sensei en charge de telles personnes, et introduite dans un premier temps par lui auprès du Soke.

- Si elle est acceptée par ce dernier, et alors seulement, le Sensei en expose la possibilité au membre susceptible d'accéder. Ce dernier doit alors manifester sans réserve son acceptation de ces conditions ou y renoncer.
- Il n'est pas nécessaire pour la personne éligible de pouvoir faire état d'un grade passé antérieurement dans les conditions classiques des examens CRB-IT.
- L'octroi d'un « Dan » supérieur à celui porté lors de la demande implique l'acceptation qu'aucun autre « Dan » ne pourra jamais plus être envisagé. Il s'agit donc d'une délivrance ultime.
- Le Soke, ou le jury d'examen désigné par lui, pourra statuer sur tout cas particulier. Le passage d'un 4^{ème} Dan (obtenu par examen classique) à un 5^{ème} Dan « Honoris causa » reste à la seule discrétion du Soke.
- Mais il sera cependant toujours tenu compte du critère UV5 mentionné pour les examens classiques.
- La délivrance du grade, titre et diplôme correspondant, ne pourra se faire qu'en présence de la personne concernée, au jour du passage de grade classique, auquel elle assistera.
- Ce diplôme ultime qui lui sera remis ne portera pas la mention « Honoris Causa ».

C : CRITERES D'APPRECIATION POUR CHAQUE ECHELON D'EVALUATION

Les nouvelles évaluations des postulants se feront désormais suivant 5 Unités de Valeur (UV).

1. Le test culturel (UV1)

Tout candidat devra être en mesure de répondre à quelques questions portant sur le vocabulaire, l'histoire, les traditions, les styles et les grands maîtres passés du Karatedo. Ce test culturel sera systématisé et se placera avant le début des épreuves techniques. Selon le niveau auquel le candidat aspire, les connaissances relatives à ce module seront de plus en plus complètes et détaillées et pourront être étendue à d'autres styles que Tengu-ryu. Entre autres : les origines, les composantes Okinawaiennes, voire chinoises, les évolutions japonaises.... Les maîtres significatifs et emblématiques ...Les courants, styles, et écoles...leurs composantes spécifiques, leurs philosophies et leurs buts....

Pour l'obtention du niveau Shoshi-Ho et Shoshi (1^{er} et 2^{ème} Dan Tengu), le jury se basera sur une liste de questions pour le passage de grades aux titres de Dansha. A partir du niveau Renshi-Ho le candidat devra être en mesure de répondre à toute question libre posée par le jury. La commission d'évaluation jugera si les connaissances d'un candidat lui permettent de prétendre au port d'une Ceinture Noire, marque extérieure d'un titre dont l'obtention va, au CRB-IT, au-delà de la simple assimilation d'un registre technique.

Le nombre et niveau des questions seront laissés à l'appréciation du jury et ce en fonction du grade sollicité. Le niveau de tolérance aux réponses fausses ou incomplètes est laissé à l'appréciation du jury.

Sans donc être éliminatoire, le résultat de ce test sera plus largement que par le passé pris en compte dans le décompte final de la totalité des UV.

2. La maîtrise des techniques (UV2): le kihon

Exécution de toutes les techniques de main ou de pied, simples ou enchaînées, sur place ou en déplacement, dans le style pratiqué par le candidat. Le nombre de ces techniques est laissé à l'appréciation du jury.

Les critères d'appréciation porteront sur la justesse des techniques exécutées mais aussi sur l'impression générale de puissance développée, l'enracinement, l'équilibre, la vitesse et l'explosivité, le Kime, la synchronisation de la respiration, la manifestation de l'unité de volonté et d'action (unité corps-esprit).

La sévérité du jugement porté sur ces éléments augmentera à mesure que le candidat briguera un Dan Tengu plus élevé, sur des enchaînements techniques de plus en plus complexes et variés (effectués en ligne ou multidirectionnelles).

La progression sera établie comme suit :

- Au 1 Dan : techniques (inclus à partir de Tengu-no-kamae) exécutées en ligne (1 seule direction).
- Au 2 Dan : techniques (à partir de Tengu-no-kamae) exécutées en plusieurs directions et ce à distance Ma.
- Au 3 et 4 Dan : techniques (à partir de Tengu-no-kamae) exécutées en plusieurs directions et à distances Ma et Chika-ma, avec un mélange possible.

3. La connaissance des racines du Ryu (UV3) : les katas et Tengu-ryu-no-kata

Cette UV comprend les katas, Kumite-katas, Goshin-no-kata et Kara-ho Tengu-no-kata.

Les critères d'appréciation porteront, au-delà de la simple connaissance de l'enchaînement exact des mouvements, sur les manifestations d'un véritable Ki de combat, ainsi que sur la démonstration de la maîtrise de la stabilité, de l'équilibre, du rythme correct (réaliste), de la puissance dans les techniques, du contrôle respiratoire. La partie Bunkai concerne non seulement les applications possibles en combat mais aussi les principes sous-jacents, l'esprit du kata, éventuellement ses composantes internes.

Kata: Le candidat exécute un (ou plusieurs) kata libre (Sentei-kata) suivi d'un (ou plusieurs) kata imposé (Shitei-kata).

Ces katas seront repris dans une liste, tant pour le Shotokan que pour les Koshiki- katas. A la demande du jury, le candidat devra démontrer et expliquer un ou plusieurs Bunkai par Kata.

Kumite-kata: connaissance de plusieurs séries (en fonction du grade postulé), dans le rôle de Tori comme dans celui de Uke. Pour ce test le choix est laissé au candidat entre la série des Kumite-katas classiques de 1974 et celle comportant les variantes introduites en 2007, mais sans panachage possible entre ces séries (ces mêmes variantes dans les techniques de base sont alors également admises pour le Kihon du candidat à l'UV2). Le partenaire est désigné par le jury.

Mais si le candidat choisit de démontrer les variantes 2007 ou pour l'exécution des 10 séries (à partir du 3 Dan), il pourra le faire avec un partenaire de son choix.

Il est rappelé que cet échange entre Tori et Uke doit rester une manifestation d'harmonie entre les partenaires et non un assaut, avec comme objectif affiché une progression mutuelle.

Goshin-no-kata: connaissance de plusieurs séries (en fonction du grade postulé), dans le rôle de Tori comme dans celui de Uke. Le partenaire est désigné par le jury ou avec un partenaire choisi par le candidat pour la connaissance des 9 séries (à partir du 4^e Dan).

Kara-ho Tengu-no-kata: démonstration parfaite du Kata.

4. **La démonstration d'efficacité (UV4): le Kumite**

L'échange se pratiquera avec partenaire désigné par le jury. Le nombre des échanges, et leur durée, sont définis par le jury.

En Ippon-kumite à 3 niveaux, sur attaques de pied, main, et combinées, le candidat fera la démonstration de l'application d'un niveau (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème}) de connaissance des fondamentaux du « Tengu-ryu Karatedo » (Tengu-ma-no-kamae, Happon-moku, Tengu-shiho-no-kamae, en versions Ma et Chikama, application pluridirectionnelle qui peut être démontrée avec un seul partenaire désigné, dans plusieurs rôles).

Sur demande, il doit pouvoir expliquer le sens de la gestuelle démontrée.

La progression sera établie comme suit :

- Au 1 Dan : UN seul partenaire, à distance Ma
- Au 2 Dan : UN seul partenaire, à distance Ma et Chika Ma
- Au 3 et 4 Dan : DEUX (ou plusieurs) partenaires (réels, virtuels, mélange possible), à distance Ma et Chika Ma

Les critères d'appréciation porteront sur la richesse et l'adéquation des techniques développées, qui ne seront pas limitées aux seuls atémis (saisies, projections, menaces de luxation, étranglements, etc..), le Zanshin, la coordination des techniques mises en œuvre, les placements du Kiai, la maîtrise de la distance, le sens stratégique, le timing... Notamment, la répétition systématique des mêmes types de réponses aux attaques de Tori est à écarter. La seule puissance pure ne sera jamais un élément décisif.

En particulier, un manque notoire de contrôle (Sun-dome) des techniques est un motif d'élimination du candidat même si tous ses tests ont été positifs jusque-là !

5. **Les manifestations d'engagement dans le Ryu (UV5)**

Seront pris en compte (et ils seront de plus en plus validés lors des tests aux grades plus élevés) des critères comme : présences régulières, participation aux activités du dojo, projets, recherches...

D : EXAMEN POUR SHOSHI (HO) (1 DAN TENGU)
« APPRENTI-GUERRIER » : PREMIER NIVEAU EN YUDANSHA

1. Pourront faire acte de candidature les Karatekas ayant 18 ans révolus et un minimum de 4 ans de pratique (Gakushi), dont au moins deux années d'ancienneté au CRB-IT, et titulaires du 1er Kyu depuis au moins un an.

2. Fréquence des stages

Le candidat devra avoir effectué au moins trois stages parmi :

- Stage de printemps, stage d'hiver ou autre stage intensif dirigé ou validé par Shihan Habersetzer en France ou à l'étranger ;
- Deux de ces stages, au moins, devront avoir été effectués alors que le Karateka était déjà 1er Kyu;
- Un des trois stages devra obligatoirement être effectué pendant l'année précédant le passage de grade (dans les 12 mois avant le passage de grade) ;
- Le stage Kata ne fait plus partie de cette liste.

3. Le programme

- a. Le test culturel (UV1)

Nombre et niveau des questions laissés à l'appréciation du jury. Le niveau de tolérance aux réponses fausses ou incomplètes est laissé à l'appréciation du jury.

N.B. sans être éliminatoire, le résultat de ce test sera plus largement que par le passé pris en compte dans le décompte final de la totalité des UV.

Revoir aussi les critères au paragraphe C1.

- b. Le kihon (UV2)

Exécution de toutes les techniques de main ou de pied (inclus à partir de Tengu-no-kamae), en ligne et en 1 seule direction, simples ou enchaînées, sur place ou en déplacement, dans le style pratiqué par le candidat.

Le nombre de ces techniques est laissé à l'appréciation du jury.

Revoir aussi les critères au paragraphe C2.

- c. Les katas (UV3):

(1) Le candidat exécute UN kata libre (Sentei-kata) suivi d'UN kata imposé (Shitei-kata), obligatoirement parmi :

Katas du registre obligatoire:

- Shotokan : Kanku-dai, Bassai-dai, Tekki-shodan
- Koshiki : Happoren, Rokkishu

Katas supplémentaires autorisés en libre : néant

(2) Tengu-ryu-no-kata: Kumite-kata (séries de 1974 ou 2007)

Connaissance des 3 premières séries, dans le rôle de Tori comme dans celui de Uke. Pour ce test le choix est laissé au candidat entre la série des Kumite-kata classiques de 1974 et celle comportant les variantes introduites en 2007, mais sans panachage possible entre ces séries (ces mêmes variantes dans les techniques de base sont alors également admises pour le Kihon du candidat à l'UV2). Le partenaire est désigné par le jury. Mais si le candidat choisit de démontrer les variantes 2007, il pourra le faire avec un partenaire de son choix.

Revoir aussi les critères au paragraphe C3.

d. Le kumite (UV4)

L'échange se pratiquera avec partenaire désigné par le jury. Le nombre des échanges, et leur durée, sont définis par le jury.

En Ippon-kumite à 3 niveaux, sur attaques de pied, main, et combinées, le candidat fera la démonstration de l'application d'un 1^{er} niveau de connaissance des fondamentaux du « Tengu-ryu Karatedo» (Tengu-ma-no-kamae, Happo-moku), sur un seul adversaire et en distance Ma.

Sur demande, il doit pouvoir expliquer le sens de la gestuelle démontrée.

Revoir aussi les critères au paragraphe C4.

e. Les manifestations d'engagement dans le Ryu (UV5)

Seront pris en compte (et ils seront de plus en plus validés lors des tests aux grades plus élevés) des critères comme : présences régulières, participation aux activités du dojo, projets, recherches...

E : EXAMEN POUR SHOSHI (2 DAN TENGU)
« APPRENTI-GUERRIER » : DEUXIEME NIVEAU EN YUDANSHA

1. Pourront faire acte de candidature les Karatekas d'âge minimum 20 ans, avec au moins deux ans d'ancienneté dans le titre précédent, obtenu au CRB. Un titulaire d'un 1er dan obtenu avant son entrée au CRB devra, sauf dérogation, justifier d'au moins trois années d'ancienneté au CRB avant de briguer cette seconde étape en Shoshi. Dans le cas où un candidat ne pratique pas sous la direction d'un Sensei du CRB-IT de grade supérieur au sien, sa candidature ne peut être acceptée que s'il en obtient l'autorisation du Soke du Tengu-ryu après lui avoir adressé la demande motivée sur papier libre.

2. Fréquence des stages

Le candidat devra avoir effectué au moins deux stages intensifs parmi :

- Stage de printemps, stage d'hiver, ou autre stage intensif dirigé ou validé par Shihan Habersetzer en France ou à l'étranger ;
- Un de ces stages devra obligatoirement être effectué pendant l'année précédant le passage de grade (dans les 12 mois avant le passage de grade) ;
- Le stage Kata ne fait plus partie de cette liste.

Les principes généraux des modules ci-dessous seront ceux déjà en usage dans l'évaluation précédente, mais ils seront appréciés avec plus de sévérité par la commission d'évaluation. Le candidat doit prendre conscience qu'il doit démontrer avec force sa progression vers la maîtrise et la perfection des techniques, à chaque étape de l'évaluation à laquelle il se soumet.

3. Le programme

- a. Le test culturel (UV1)

Nombre et niveau des questions laissés à l'appréciation du jury. Le niveau de tolérance aux réponses fausses ou incomplètes est laissé à l'appréciation du jury.

N.B. sans être éliminatoire, le résultat de ce test sera plus largement que par le passé pris en compte dans le décompte final de la totalité des UV.

Revoir aussi les critères au paragraphe C1.

- b. Le kihon (UV2)

Test identique à celui du test Shoshi-ho précédent.

Exécution de toutes les techniques de main ou de pied (inclus à partir de Tengu-no-kamae), en plusieurs directions, simples ou enchaînées, sur place ou en déplacement, dans le style pratiqué par le candidat.

Le nombre de ces techniques est laissé à l'appréciation du jury.

Revoir aussi les critères au paragraphe C2.

- c. Les katas (UV3)

(1) Le candidat exécute UN kata libre (Sentei-kata) suivi d'UN kata imposé (Shitei-kata), obligatoirement parmi option 1 ou option 2 (au choix du candidat), pas de panachage (mix) possible entre les options.

- Option 1 (Shotokan) : Kanku-sho, Bassai-sho, Tekki nidan, Hangetsu, Empi, Happoren
- Option 2 (Koshiki) : Happoren, Rokkishu, Uechi-no-sanchin, Chibana-no-passai, Aragaki no-sochin

Katas supplémentaires autorisés en libre : néant

A la demande du jury, le candidat devra démontrer et expliquer un ou plusieurs Bunkai par Kata.

(2) Tengu-ryu-no-kata: Kumite-kata (séries de 1974 ou 2007)

Connaissance des 5 premières séries, dans le rôle de Tori comme dans celui de Uke. Pour ce test le choix est laissé au candidat entre la série des Kumite-kata classiques de 1974 et celle comportant les variantes introduites en 2007, mais sans panachage possible entre ces séries (ces mêmes variantes dans les techniques de base sont alors également admises pour le Kihon du candidat à l'UV2). Le partenaire est désigné par le jury. Mais si le candidat choisit de démontrer les variantes 2007, il pourra le faire avec un partenaire de son choix.

Revoir aussi les critères au paragraphe C3.

(3) Tengu-ryu-no-kata: Goshin-no-kata

Connaissance des 3 premières séries, dans le rôle de Uke, avec un partenaire désigné par le jury.

(4) Tengu-ryu-no-kata: Kara-ho Tengu-no-kata

d. Le kumite (UV4)

Tests identiques à ceux demandés pour le niveau précédent, mais avec démonstrations de principes supérieurs de combat.

L'échange se pratiquera avec partenaire désigné par le jury. Le nombre des échanges, et leur durée, sont définis par le jury.

En Ippon-kumite, le candidat fera la démonstration de l'application d'un second niveau de connaissance des fondamentaux du « Tengu-ryu Karatedo » (Tengu-ma-no-kamae, Tengu-chikama-no-kamae, Happo-moku) avec un seul partenaire et en distance Ma et Chika Ma.

Sur demande, il doit pouvoir expliquer le sens de la gestuelle démontrée.

Revoir aussi les critères au paragraphe C4.

e. Les manifestations d'engagement dans le Ryu (UV5)

Seront pris en compte (et ils seront de plus en plus validés lors des tests aux grades plus élevés) des critères comme : présences régulières, participation aux activités du dojo, projets, recherches...

F : EXAMEN POUR RENSHI (HO) (3 DAN TENGU)
(« EXPERT » : TROISIEME NIVEAU EN YUDANSHA)

1. Pourront faire acte de candidature les Karatekas d'âge minimum 25 ans, avec au moins 4 ans d'ancienneté dans le titre précédent, obtenu au CRB. Un titulaire d'un 2^e dan obtenu avant son entrée au CRB devra, sauf dérogation, justifier d'au moins quatre années d'ancienneté au CRB avant de briguer un titre de Renshi. Dans le cas où un candidat ne pratique pas sous la direction d'un Sensei du CRB-IT de grade supérieur au sien, sa candidature ne peut être acceptée que s'il en obtient l'autorisation du Soke du Tengu-ryu après lui avoir adressé la demande motivée sur papier libre.

2. Fréquence des stages

Le candidat devra avoir effectué au moins trois stages sur la durée de la préparation parmi :

- Stage de printemps, stage d'hiver, ou autre stage intensif dirigé ou validé par Shihan Habersetzer en France ou à l'étranger ;
- Un de ces stages devra obligatoirement être effectué pendant l'année précédant le passage de grade (dans les 12 mois avant le passage de grade) ;
- Le stage Kata ne fait plus partie de cette liste.

Les principes généraux des modules ci-dessous seront ceux déjà en usage dans l'évaluation précédente, mais ils seront appréciés avec plus de sévérité par la commission d'évaluation. Le candidat doit prendre conscience qu'il doit démontrer avec force sa progression vers la maîtrise et la perfection des techniques, à chaque étape de l'évaluation à laquelle il se soumet.

3. Le programme

- a. Le test culturel (UV1)

Nombre et niveau des questions laissés à l'appréciation du jury. Le niveau de tolérance aux réponses fausses ou incomplètes est laissé à l'appréciation du jury.

N.B. sans être éliminatoire, le résultat de ce test sera plus largement que par le passé pris en compte dans le décompte final de la totalité des UV.

Revoir aussi les critères au paragraphe C1.

- b. Le kihon (UV2)

Exécution de toutes les techniques de main ou de pied (à partir de Tengu-no-kamae), en plusieurs directions, simples ou enchaînées, sur place ou en déplacement, à distances Ma et Chika Ma (avec un mélange possible) dans le style pratiqué par le candidat.

Le nombre de ces techniques est laissé à l'appréciation du jury.

En plus du test classique, le candidat doit être capable d'expliquer et d'interpréter toutes les techniques du style, d'en montrer les variantes, les applications, les extrapolations.

Revoir aussi les critères au paragraphe C2.

- c. Les katas (UV3)

- (1) Le candidat exécute dans un premier passage DEUX kata libre (Sentei -kata) puis DEUX kata imposé (Shitei -kata) dans un second passage, obligatoirement parmi option 1 ou option 2 (au choix du candidat), pas de panachage (mix) possible entre les options.

- Option 1 (Shotokan) : Tekki-sandan, Jitte, Jion, Gangaku, Nijushiho, Wankan

- Option 2 (Koshiki) : Uechi-no-sanchin, Chibana-no-passai, Aragaki-no-sochin, Hakufa, Jitte, Papuren.

Katas supplémentaires autorisés en libre : néant

A la demande du jury, le candidat devra démontrer et expliquer un ou plusieurs Bunkai par Kata.

(2) Tengu-ryu-no-kata: Kumite-kata (séries de 1974 ou 2007)

Connaissance des 10 premières séries, dans le rôle de Tori comme dans celui de Uke. Pour ce test le choix est laissé au candidat entre la série des Kumite-kata classiques de 1974 et celle comportant les variantes introduites en 2007, mais sans panachage possible entre ces séries (ces mêmes variantes dans les techniques de base sont alors également admises pour le Kihon du candidat à l'UV2).

Dans les deux cas, avec un partenaire choisi par le candidat.

Revoir aussi les critères au paragraphe C3.

(3) Tengu-ryu-no-kata: Goshin-no-kata

Connaissance des 5 premières séries, dans le rôle de Uke, avec un partenaire désigné par le jury.

(4) Tengu-ryu-no-kata: Kara-ho Tengu-no-kata

d. Le kumite (UV4)

Test identique à celui du niveau précédent, mais l'accent sera particulièrement mis sur le travail des esquives, des formes d'anticipation, des formes de projection (Nage-waza), la richesse des enchaînements, la construction du combat, avec, toujours, un contrôle absolu des techniques (toujours motif d'ajournement du candidat même si les tests précédents ont été positifs).

En Ippon-kumite, le candidat fera la démonstration avec deux (ou plusieurs) partenaires (réels, virtuels, mélange possible) de l'application d'un troisième niveau de connaissance des fondamentaux du « Tengu-ryu Karatedo » (+ Tengu-shiho-no-kamae), en versions Ma et Chika Ma, application pluridirectionnelle qui peut être démontrée avec un seul partenaire désigné, dans plusieurs rôles.

Sur demande, il doit pouvoir expliquer le sens de la gestuelle démontrée).

Revoir aussi les critères au paragraphe C4.

e. Les manifestations d'engagement dans le Ryu (UV5)

Seront pris en compte (et ils seront de plus en plus validés lors des tests aux grades plus élevés) des critères comme : présences régulières, participation aux activités du dojo, projets, recherches...

G : EXAMEN POUR RENSHI (4 DAN TENGU)
(« EXPERT » : QUATRIEME NIVEAU EN YUDANSHA)
FIN DU STADE « SHU » DE COMPREHENSION EXTERNE DE L'ART
MARTIAL

1. Pourront faire acte de candidature les Karatekas d'âge minimum 30 ans, avec au moins 5 ans d'ancienneté dans le titre précédent, obtenu au CRB. Un titulaire d'un 3 Dan obtenu avant entrée au CRB devra, sauf dérogation, justifier d'au moins cinq années d'ancienneté au CRB avant de briguer cette seconde étape en Renshi. Dans le cas où un candidat ne pratique pas sous la direction d'un Sensei du CRB-IT de grade supérieur au sien, sa candidature ne peut être acceptée que s'il en obtient l'autorisation du Soke du Tengu-ryu après lui avoir adressé la demande motivée sur papier libre.

2. Fréquence des stages

Le candidat devra avoir effectué au moins quatre stages sur la durée de préparation parmi :

- Stage de printemps, stage d'hiver, ou autre stage intensif dirigé ou validé par Shihan Habersetzer en France ou à l'étranger ;
- Dont l'un au moins pendant chacune des deux années précédant le passage ;
- Le stage Kata ne fait plus partie de cette liste.

Les principes généraux des modules ci-dessous seront ceux déjà en usage dans l'évaluation précédente, mais ils seront appréciés avec plus de sévérité par la commission d'évaluation. Le candidat doit prendre conscience qu'il doit démontrer avec force sa progression vers la maîtrise et la perfection des techniques, à chaque étape de l'évaluation à laquelle il se soumet.

3. Le programme

- a. Le test culturel (UV1)

Nombre et niveau des questions laissés à l'appréciation du jury. Le niveau de tolérance aux réponses fausses ou incomplètes est laissé à l'appréciation du jury.

N.B. sans être éliminatoire, le résultat de ce test sera plus largement que par le passé pris en compte dans le décompte final de la totalité des UV.

Revoir aussi les critères au paragraphe C1.

- b. Le kihon (UV2)

Il sera exigé une présentation préalable en Kihon pour les titulaires du niveau Renshi-ho, délivré ou non par le CRB-IT. Le candidat doit être capable d'expliquer et d'interpréter toutes les techniques de son style de référence (isolées ou en enchaînements), d'en montrer leur maîtrise et leurs variantes, leurs applications, leurs extrapolations. Ce test est éliminatoire.

Revoir aussi les critères au paragraphe C2.

- c. Les Kata (UV3)

(1) Le candidat exécute dans un premier passage DEUX kata libre (Sentei-kata) puis DEUX kata imposé (Shitei-kata) dans un second passage, obligatoirement parmi option 1 ou option 2 (au choix du candidat):

- Option 1 (Shotokan): Meikyo, Jiin, Chinte, Sochin, Gojushiho-dai, Gojushiho-sho, Unsu
- Option 2 (Koshiki): Uechi-no-sanchin, Hakufa, Jitte, Papuren, Unsu, Seienchin, Lohai-shodan

Katas supplémentaires autorisés en libre : néant

Le candidat devra être capable d'expliquer tout ou partie d'un Kata (Bunkai) à la demande de la commission, qui appréciera en particulier le niveau technique et mental de ces Bunkai.

(2) Tengu-ryu no kata : Kumite Kata

Connaissance parfaite des 10 séries des Kumite-kata, dans les rôles de Tori et de Uke. Pour ce test le choix est laissé au candidat entre la série des Kumite-kata classiques de 1974 et celle comportant les variantes introduites en 2007, mais sans panachage possible entre ces séries (ces mêmes variantes dans les techniques de base sont alors également admises pour le Kihon du candidat à l'UV2). Dans les deux cas, avec un partenaire choisi par le candidat.

Revoir aussi les critères au paragraphe C3.

(3) Tengu-ryu-no-kata: Goshin-no-kata

Connaissance des 9 premières séries, dans le rôle de Uke, avec un partenaire choisi par le candidat.

(4) Tengu-ryu-no-kata: Démonstration parfaite du «Kara-ho Tengu-no-kata».

d. Le kumite (UV4)

Formes de Ippon-Kumite avec développement des recherches personnelles du candidat dans l'esprit du test similaire à celui du 3ème Dan.

Maîtrise de tous les fondamentaux du « Tengu-ryu Karatedo», également sur attaques non conventionnelles et pluridirectionnelles, avec deux (ou plusieurs) partenaires (réels, virtuels, mélange possible) désignés par la commission.

Le candidat doit être en mesure d'expliquer le contenu de cette gestuelle.

Revoir aussi les critères au paragraphe C4.

e. Les manifestations d'engagement dans le Ryu (UV5)

Seront pris en compte (et ils seront de plus en plus validés lors des tests aux grades plus élevés) des critères comme : présences régulières, participation aux activités du dojo, projets, recherches...

H : EXAMEN POUR TASHI (HO) (5 DAN TENGU)
(« HOMME ET GUERRIER » : PREMIER NIVEAU EN KODANSHA,
AVEC TITRE DE SENSEI)
DEBUT DU STADE « HA » DE CONNAISSANCE INTERNE DE L'ART
MARTIAL

1. Shihan Habersetzer propose l'accès à ce titre à des Karatekas du CRB-IT d'âge minimum 35 ans, **avec au moins 5 années d'ancienneté** dans le titre précédent et déjà délivré par lui **(ce délai pouvant être réduit, à son appréciation)**. Un titulaire d'un 4^e Dan obtenu avant entrée au CRB-IT devra, sauf dérogation, justifier **d'au moins six années de présence dans l'association avant d'avoir accès à ce titre élevé. Ce délai est estimé nécessaire à sa mise à niveau et à la parfaite intégration des programmes spécifiques au Tengu-ryu Karatedo.**

N.B. la présentation au 5^e Dan ne peut cependant être qu'à l'initiative du Soke, qui lui en fait lui-même la proposition à un titulaire du 4^e Dan Tengu lorsqu'il le juge susceptible d'accéder à ce niveau. Il n'y a donc pas d'acte de candidature et pas de "droit d'accès" automatique à ce niveau.

2. Elaboration du projet

- a. Dans un premier temps, le postulant proposera au Shihan **(et sur la demande de ce dernier)**, au plus tard au cours du mois de septembre précédent l'année prévue pour la présentation, un schéma général illustrant son projet en reprenant **en titre** le thème **qu'il aura retenu (à proposer par lui-même)**, le contenu et les idées principales.
- b. Après un premier accord sur ce choix, et dans un second temps, il remettra au Shihan avant fin décembre un document écrit illustrant cette fois avec un maximum de détails le déroulement et les exercices, ainsi que le timing prévu.

N.B. La durée totale de la présentation sera impérativement entre 45 et 60 minutes. Ce sera au candidat de gérer correctement ce temps, au risque de voir son travail interrompu avant la fin de tout ce qu'il y avait prévu de faire.

- c. Après lecture de ce document final, le Shihan autorisera ou non la présentation proposée, et fera connaître sa décision dans les deux semaines suivant la remise.

3. Eléments de la présentation du travail personnel

- a. **La répartition des matières**, Kumite, katas divers, interruptions orales que le candidat jugera nécessaire pour éclairer son propos, est entièrement à la convenance de ce dernier, aussi bien pour les temps respectivement consacrés que pour l'ordre de leur présentation.
- b. Les **formes de Kumite** que le candidat jugera utiles de présenter seront des variations sur les techniques classiques du style avec interprétations personnelles et constructions techniques avancées. Dans cet esprit, le postulant est libre d'étayer sa démonstration avec toutes les formes techniques qu'il jugera utiles. Il devra mettre en évidence sa capacité d'intégration des fondamentaux physiques, mentaux, tactiques, du « Tengu-ryu Karatedo », en applications pluridirectionnelles, sur un ou sur plusieurs adversaires (avec partenaires de son choix). Il sera à tout moment en mesure d'en expliquer le sens théorique et pratique, ainsi que philosophique, à travers la gestuelle démontrée.
- c. **Un temps important sera consacré aux katas**, dont le choix et le sens donné à leur exécution (Bunkai élaborés), devront être intégrés dans la démonstration générale. Ainsi :
 - (1) La démonstration du *Kara-ho Tengu-no-kata*, dans sa forme la plus pure et la plus intense, illustrera en introduction le niveau de maîtrise du postulant dans la « Voie Tengu ».
 - (2) Le candidat pourra puiser dans la gamme des katas de la progression qu'il a suivie jusqu'au 4^{ème} Dan inclus (dans l'une de ses options), soit librement composée en

tout ou partie avec des Koshiki-kata ou katas d'autres Ryu reconnus (donc pas limités au catalogue du Shotokan. Voir point 10 des « Dispositions générales »).

- (3) La démonstration *d'un kata classique*, selon l'option choisie lors du 4^e Dan, sera également demandée par le Shihan, et précisée lors de sa validation du document remis par le candidat (par exemple : un Gojushiho pour le « tout Shotokan »).
- (4) La présentation portera également sur la totalité des 10 *Kumite-Kata* (Kumite-kata classiques de 1974 ou ceux comportant les variantes introduites en 2007), à maîtriser sous ses formes Tori et Uke, dans leur définition la plus pure, avec un partenaire choisi. Des extrapolations personnelles libres peuvent éventuellement y être ajoutées ensuite (à condition que soit respectés le rythme ainsi que les positions de départ et de conclusion de la ou des séries extrapolées).
- (5) La démonstration des séries du *Goshin-no-kata*, de 1 à 9, dans le rôle de Uke, avec un partenaire choisi par le candidat. **La présentation de la 10^e série (création libre) n'est pas obligatoire. Mais elle peut venir, à l'initiative du candidat et en fonction du temps disponible, conclure la présentation générale.**

Le niveau de TASHI (HO) est le début du stade « HA » de vraie connaissance (maturité) de l'art martial. Avec lui se termine le temps de la « Ceinture Noire ».

Il est cependant évident qu'un titre de cette importance ne saurait se limiter à un simple contrôle technique, même poussé.

Sa délivrance valide avant tout une compréhension profonde du contenu technique et mental du Ryu, dont le récipiendaire aura d'évidence fait état, stade après lequel seulement ce dernier pourra éventuellement s'autoriser à faire état de recherches plus personnelles parallèlement à la transmission orthodoxe du Ryu.

Un titulaire du titre de Tashi délivré par Soke Habersetzer dans le cadre du « Centre de Recherche Budo-Institut Tengu » se doit d'être l'ambassadeur d'une conception d'un Budo martial et éducatif telle qu'elle est définie par Soke, avec tout ce que cela suppose en volonté d'engagement pour le Ryu et en sens de responsabilité envers tous ses membres.

*C'est pourquoi Soke Habersetzer se réserve **le droit d'ajourner toute présentation qui, finalement, ne répondrait pas à ses yeux à ces sévères exigences d'éthique.***

D'une manière générale, il est rappelé que la délivrance d'une Ceinture Noire Kodansha, telle que définie par Soke Habersetzer dans le cadre de son école Budo « Tengu-no-Michi », ne saurait se concevoir sans que son postulant n'ait fait la preuve de ses connaissances techniques, historiques et culturelles de l'art martial en général (Budo) ainsi que de son dévouement au sein du CRB-IT, et ce à travers des actions positives menées au cours d'une période suffisamment longue pour que l'on ait pu se convaincre de son orientation d'esprit et de ses motivations.



Dan Tengu

Les titres ultérieurs de TASHI (6è Dan Tengu, âge minimum 40 ans) et de KYOSHI, maître éducateur (7è Dan Tengu, âge minimum 45 ans, puis 8è Dan Tengu, âge minimum 50 ans) sont signalés par le port d'une ceinture de couleur rouge et blanche. Ces titres, complétant le stade traditionnel « HA », sont délivrés par Shihan Habersetzer et marquent le stade de la connaissance (Kokoro) confirmée puis celui de la maturité (Iko-kokoro).

Selon la tradition des Bugei-Budo anciens, le stade ultime « RI » de la compréhension/connaissance de l'art martial se traduit par les deux titres de HANSHI, « maître de référence » (aussi SHIHAN, « maître d'arme », ou O-SENSEI, « grand professeur ». Equivalences : 9è Dan Tengu, âge minimum 60 ans, puis 10è Dan Tengu, âge minimum 70 ans) et le port d'une ceinture rouge.

Tengu-no-michi

La "Voie tengu", école de Budo

Progression en TENGU-RYU Karate-do selon la Tradition des Bugei et Budo anciens (Menkyo)

Titre reconnu dans l'école « Tengu-no-michi »	Niveau d'équivalence suivant systèmes de grades modernes du domaine sportif	Signe distinctif (ceinture)	Age minimum requis
---	---	-----------------------------------	-----------------------

Stade SHU (stades de la progression, de 95 à 75% dans un registre technique...)

Mudansha (Gakushi: *étudiants*)

Gakushi de la 5 ^{ème} classe	5 ^{ème} Kyu	jaune	-----
Gakushi de la 4 ^{ème} classe	4 ^{ème} Kyu	orange	-----
Gakushi de la 3 ^{ème} classe	3 ^{ème} Kyu	verte	-----
Gakushi de la 2 ^{ème} classe	2 ^{ème} Kyu	bleue	-----
Gakushi de la 1 ^{ère} classe	1 ^{er} Kyu	marron	14 ans

Yudansha (Deshi: *disciples*)

Shoshi (Ho) (apprenti guerrier)	1 ^{er} Dan (Shodan)	noire	18 ans
Shoshi (apprenti guerrier)	2 ^{ème} Dan (Nidan)	noire	20 ans
Renshi (Ho) (expert)	3 ^{ème} Dan (Sandan)	noire	25 ans
Renshi (expert)	4 ^{ème} Dan (Yondan)	noire	30 ans

Stade HA (stades de la progression et de la maturité, au-delà de la technique...)

Kodansha (Sensei : *professeurs*)

Kokoro (*stade de la connaissance*)

Tashi (Ho) (stade de l'homme/guerrier)	5 ^{ème} Dan (Godan)	noire	35 ans
Tashi (stade de l'homme/guerrier)	6 ^{ème} Dan (Rokkudan)	rouge/blanche	40 ans

Iko-kokoro (*stade de la maturité*)

Kyoshi (Ho) (maître-éducateur)	7 ^{ème} Dan (Shichidan)	rouge/blanche	45 ans
Kyoshi (maître-éducateur)	8 ^{ème} Dan (Hachidan)	rouge/blanche	50 ans

Stade RI (stades du rayonnement et de la transmission...)

Shihan : *maîtres d'armes* - O-Sensei : *grands professeurs*

Hanshi (Ho) (maître-référence)	9 ^{ème} Dan (Kudan)	rouge	60 ans
Hanshi (maître-référence)	10 ^{ème} Dan (Judan)	rouge	70 ans

Programme au 1.1.2026

Grade				1 Dan	2 Dan	3 Dan	4 Dan
UV1	Test culturel			Oui	Oui	Oui	Oui
UV2	Kihon			1 seule direction	# directions	# directions	# directions
UV3	Katas		Sentei (libre) Shitei (imposé)	1 1	1 1	2 2	2 2
			Shotokan (option 1)	Kanku Dai Bassai Dai Tekki Shodan	Kanku Sho Bassai Sho Tekki Nidan Hangetsu Empi Happoren	Tekki Sandan Jitte Jion Gankaku Nijushiho Wankan	Meikyo Jiin Chinte Sochin Gojushiho Dai Gojushiho Sho Unsu
			Koshiki (option 2)	Happoren Rokkishu	Happoren Rokkishu Uechi no Sanchin Chibana no Passai Aragaki no Sochin	Uechi no Sanchin Chibana no Passai Aragaki no Sochin Hakufa Jitte Papuren	Uechi no Sanchin Hakufa Jitte Papuren Unsu Seienchin Lohai Shodan
	Kumite Katas			Séries 1-2-3	Séries 1-2-3-4-5	Séries de 1 à 10	Séries de 1 à 10
	Goshin no Kata				Séries 1-2-3	Séries 1-2-3-4-5	Séries de 1 à 9
	Kara-ho Tengu-no-Kata				Oui	Oui	Oui
UV4	Kumite			1 adversaire Ma	1 adversaire Ma+Chika Ma	# adversaires Ma+Chika Ma	# adversaires Ma+Chika Ma
UV5	Engagement Ryu			Oui	Oui	Oui	Oui